

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 16 février 2026 N°2026-014 portant réglementation du stationnement Place Claude Archambault de Vençay

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

VU le signalement effectué par Madame BAUDEL, propriétaire de l'immeuble cadastré H 205, d'un manque de tuiles sur sa toiture et le risque que d'autres ne tombent sur la voie publique, et la venue d'un charpentier en fin de semaine 8,

Considérant le danger encouru par les véhicules qui se gareraient sur la place de parking située devant la parcelle H 205, et à l'occasion des travaux de charpente sur l'immeuble, le stationnement doit être réglementé, **Place Claude Archambault de Vençay**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 16 au 20 février 2026, le stationnement est interdit devant l'immeuble cadastré H 205, correspondant au 37 Place Claude Archambault de Vençay.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire sera mise en place par la collectivité.

ARTICLE 3 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de circulation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Beauville, l'Entreprise Cavaillé Jean-Pierre, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 16 février 2026

Le Maire,
Patrick ROUX

